Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200061463-20251217-10_08_2025_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 11 décembre 2025

Délibération du conseil municipal de la séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, MICHELET Guy, GALLO-BELLEIN Dominique, Adjoints, WERNER Elisabeth, LERAY Marie-Françoise, PENVEN Christine, DONNET Alain, ROUSSEAU Gilles, LECH'VIEN Catherine, MEUNIER Myriam, LAGOUTTE Jean-Yves, SEGUR Aude, MACHET Bernadette, AVRIL Michel, DARCHE Patrice, BARBIER-CUEIL Guillaume, LEGER Michel, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : PANDOLFO Chantal (pouvoir à BELLEIN-GALLO Dominique), BEZELY Olivier (pouvoir à BERTRAND Gilbert), LARUPT Erwann (pouvoir à MACHET Bernadette), QUERRE Sophie (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), VIDEMENT Sylvie (pouvoir à LEGER Michel)

Absent : MOBUCHON Nathalie, NAFFRECHOUX Yannick, BOUE Jean-François, COLLIN Yannick.

Secrétaire de séance : SEGUR Aude

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**24**
Nombre de votants :	**29**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 10-08-2025-CM : Adhésion au service commun « Maison des Solidarités »

La Maison des Solidarités, située à Binic-Etables-sur-Mer, est un équipement intercommunal dédié à l'accueil d'associations caritatives (Restaurants du Cœur, Secours Catholique, Secours Populaire). Ce bâtiment, construit en 2007 sous la compétence de la Communauté de communes Sud Goëlo et étendu en 2025 par Saint Brieuc Armor Agglomération, joue un rôle clé dans l'accompagnement des habitants les plus vulnérables du territoire.

Saint-Brieuc Armor Agglomération n'ayant pas la compétence lui permettant de gérer la Maison des Solidarités au bénéfice des habitants des communes du Sud Goëlo, les communes porteuses de ce projet se sont accordées sur leur engagement à coopérer au sein d'un service commun de SBAA.

Les modalités de ce futur service commun ont été discutées avec les maires et représentants des communes associées les 31 juillet, 2 octobre et 13 novembre 2025.

Dans le cadre de ce service commun, SBAA s'engage à mettre à disposition du personnel auprès du service commun pour :

- recueillir les participations des communes
- être l'interlocuteur principal des associations occupantes
- recueillir le remboursement des frais de fluides (eau, électricité) auprès des associations,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200061463-20251217-10_08_2025_CM-DE

- réaliser les travaux de maintenance et d'entretien du bâtiment et ses abords extérieurs,
- réunir le comité de pilotage
- proposer des réunions avec les communes et/ou les occupants
- tenir la comptabilité des dépenses liées à la Maison des solidarités.

Les communes membres du service commun participeront annuellement aux dépenses liées à la Maison des solidarités à hauteur de 1€/ habitant. Cette participation est fixe et n'évoluera qu'en fonction de la population. Ces contributions communales participent à la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement courant engagées par SBAA, à l'exception des fluides qui seront remboursés par les associations utilisatrices.

SBAA et les communes membres du service commun se réuniront chaque année au sein d'un comité de pilotage spécifique à ce service commun.

Le comité de pilotage sera composé de :

- d'un élu représentant de SBAA
- les maires (ou leurs représentants) des communes adhérentes au service commun.

La convention de service commun est valable à compter du 1er janvier 2026 et est renouvelable par tacite reconduction chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2031.

Toute modification de la convention du service commun « Maison des solidarités » devra faire l'objet d'un avenant qui devra être approuvé à l'unanimité des communes membres du service commun et de SBAA.

Vu la délibération du 27 novembre 2025 de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) créant le service commun "Maison des Solidarités",

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L. 1511-8, L. 2251-3, L. 5111-4 et L. 5216-5 VI ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186;

Vu la convention du service commun "Maison des Solidarités" annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Social Solidarités en date du 4 novembre 2025 et de la commission des finances en date du 1er décembre 2025

Considérant que la Maison des Solidarités, située au 7 rue Vauban à Binic-Etables-sur-Mer, est un équipement essentiel pour les associations caritatives du territoire,

Considérant que l'adhésion au service commun permettra à la commune de participer activement à la gestion et à l'entretien de ce bâtiment, au bénéfice de ses habitants,

Considérant que la participation financière de la commune est fixée à 1 € par habitant, selon la population légale au 1er janvier de l'année N-1,

Considérant que cette adhésion renforcera la coopération intercommunale et la solidarité entre les communes membres,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200061463-20251217-10_08_2025_CM-DE

Le Conseil Municipal par 27 voix et 2 abstentions (CHORIN Aurélia, WERNER Elisabeth)

DECIDE d'adhérer au service commun "Maison des Solidarités" porté par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

APPROUVE le principe de participation financière de la commune à hauteur d'une participation annuelle d'1€/ habitant, suivant les termes précis de la convention ;

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service commun, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun et tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de ces documents.

Le Maire
Paul CHAUVIN

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER
Côtes d'Armor

PJ N°6: Projet de convention